

Journée technique du 20 mai 2014

Ouverture de la journée

Renaud Balaguer – chef du Département Risques Eau et Constructions du Cerema (Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), ouvre la journée organisée par le Cerema sous l'égide de la DGALN en axant son intervention sur la présentation du Cerema et son ouverture aux collectivités territoriales, très présentes dans la salle.

Le Cerema est un nouvel établissement public créé en 2014 et regroupant les huit anciens CETE (Centres d'Études Techniques de l'Équipement) et trois services techniques centraux – le CERTU (villes territoires et réseaux), le CETMEF (mer et milieux fluviaux) et le SETRA (routes et leurs aménagements).

Localement la Direction Territoriale Méditerranée (DTER Med) reprend les mêmes missions que l'ex-CETE Méditerranée, avec une volonté d'ouverture vers les collectivités et un recentrage sur le territoire. Les relations avec les collectivités territoriales évoluent. Elles sont en effet à parité avec l'État dans le conseil d'administration du Cerema.

La présente journée est organisée par le Pôle de Compétence et d'Innovation (PCI) « Urbanisme de Prévention des Risques » sur la thématique vulnérabilité et aménagement du territoire. C'est la cinquième journée organisée sous l'égide de la DGALN et copilotée par la DGPR. Ce copilotage se justifie par le thème à la frontière entre l'aménagement et la prévention des risques.

Gérald Garry – Bureau de la planification urbaine et rurale et du cadre de vie – DGALN présente les points d'actualité de la DGALN. Ces points concernent d'une part, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR et d'autre part, les démarches expérimentales lancées et les notes aux services produites.

La loi ALUR 2014 présente des nouveautés en matière d'« urbanisme » qui peuvent impacter la prévention des risques : suppression du COS et de la taille minimum des parcelles, définition du coefficient d'espaces verts et des surfaces minimum non urbanisées, limitation du ruissellement en diminuant la surface de stationnement et circulation, couplée à l'utilisation de matériaux perméables, obligation d'annexer les servitudes d'utilité publique (SUP) aux cartes communales. Ces nouvelles dispositions auront un impact favorable sur la prévention des risques.

A noter qu'il est mis en place un « Service Après Vote » de la loi ALUR au travers de formations/échanges dans les CVRH. La DHUP met en ligne des fiches explicatives sur les thèmes de la loi.

Les Démarches expérimentales concernent:

- l'Atelier National « Territoires en mutation soumis aux risques » sur 5 sites
- la Stratégie de Gestion Intégrée du trait de côte
- L'organisation d'un appui aux SD dans les territoires à risques : mise à disposition d'une équipe du Cerema. 2 types d'appui sont prévus : l'aide à l'émergence de

solutions ou l'aide à la mise en œuvre de solutions.

Sites pressentis et en cours de sélection : Cahors, Montauban, Gorges du Tarn, Valmont-Fecamp, Marais-le-Dol, Roquebillière, Argeles-sur-Mer. La Dter Med du Cerema est impliquée dans cette démarche.

- Le suivi de 3 SCoT littoraux. Le lancement de cette démarche devrait intervenir prochainement, les candidatures sont ouvertes. Le financement pourrait se faire à 50% sur le fonds "Barnier" et en parallèle la DGALN et la DGPR prévoient la mise en disposition d'une équipe d'experts de Bureaux d'études et du Cerema.

les Notes techniques parues ou à paraître par la DGALN sont également présentées :

- Note du 8 octobre 2013 sur l'Utilisation de l'article R 111-2 du CU, transmis aux préfets.
- Note sur le Porter à Connaissance.
- Note sur les Dispositions d'urbanisme dans les zones inondables. Le travail du Cerema et de l'Institut Français d'Urbanisme est en cours de validation.

Mathieu Morel – Bureau des risques météorologiques – DGPR : présente les points d'[actualités DGPR](#).

La stratégie nationale de gestion du risque inondation (SNGRI) fait l'objet d'un arrêté interministériel qui est en cours de validation. Le plan d'actions (cf. présentation) intégrera en 2016 le Plan de submersion rapide (PSR). La SNGRI prévoit la construction d'un référentiel de vulnérabilité, pour permettre aux acteurs d'être moteurs sur leur territoire.

Le Guide PPR-Littoral a été actualisé et recentré sur les étapes du PPR. Il s'accompagne d'un cahier technique qui devrait pas tarder à être publié. C'est un outil majeur de la politique rénovée du risque inondation

Organisation de la journée: elle s'articule en trois sessions :

- vulnérabilité territoriale,
- vulnérabilité des activités économiques,
- agir sur l'aménagement.

Session 1 - La vulnérabilité territoriale

Caractérisation de la vulnérabilité : du retour d'expérience post-catastrophe à l'évaluation

Présentation – Christophe Moulin Dter Med

Échanges :

Syndicat Nartuby : ne pourrait-on pas utiliser des données des assurances pour établir les courbes de dommages ?

Une étude de faisabilité a été conduite en retour d'expérience des inondations du var en 2010, mais au delà de l'étude de faisabilité, il n'a pas été entrepris de calage de

courbes dans le cadre de cette mission.

Le Cerema-DTEMF informe de l'existence d'une thèse sur le sujet des courbes de dommages / littoral.

La question de la sémiologie est posée par le CRIGE PACA. Cette question n'est pas traitée dans cette présentation, mais un travail est initié dans le cadre de la directive inondation.

Plan Rhône : la démarche ReVITeR pour réduire la vulnérabilité des territoires

Présentation – Jessica Gentric DREAL Rhône-Alpes – Mission Rhône : Le diagnostic et plan d'actions de REduction de la Vulnérabilité aux Inondations des TERRitoires Rhodaniens (REVITER) a pour objectif d'amplifier la mobilisation des collectivités territoriales. Il s'agit d'une démarche volontaire. Le Plan Rhône vient en complémentarité avec les autres outils (DI, ...). L'expérimentation est faite sur 4 sites pilotes : CA Gd Châlon, Syndicat Haut Rhône, SCoT Rives du Rhône, SCoT Sud Gard. Le guide est en cours de rédaction et sera adressé aux Collectivités

Programme d'Intérêt Général de réduction de la vulnérabilité aux inondations

Présentation – Majorie Vivancos – COVE

le PIG de réduction de la vulnérabilité est un programme pilote sur le Vaucluse,, sur les 21 communes (sur 25) du territoire de la CoVe concernées par le PPRI. Les aléas les plus forts sont situés sur les communes de Sarriens, Loriol et Aubignan. Les diagnostics de vulnérabilité concernent l'habitat et les bâtiments économiques.

Un test pré-opérationnel a montré la difficulté de mobiliser les propriétaires, en l'absence de manifestation récente de l'aléa (volonté d'oubli très forte sur le territoire). Une autre difficulté est liée à la non cohérence des mesures à la jointure entre les 2 PPRI (Ouvèze et Sud-Ouest du Mont Ventoux)

Les travaux doivent se baser sur le diagnostic (au cas par cas) et pas seulement sur les mesures prévues dans les PPR. Le financement prévu se répartit entre État (FNPRNM), la Région, le CG (fonds spécial prévu), et la CoVe (si besoin).

Echanges sur les deux présentations :

Syndicat Rivière Brevennes : Comment investir argent public au niveau de la COVE pour des travaux chez des particuliers ?

La COVE n'a pas de compétences de type GEMAPI. Pour les travaux, l'entrée sera celle du domaine de l'habitat, car la COVE en possède la compétence, avec possibilité d'engager des fonds.

En ce qui concerne le portage de l'animation, cette question reste en suspens. Pour ce qui est du financement des travaux, il faut une aide de 80% pour obtenir l'accord des propriétaires

Remarque complémentaire de la DREAL RA: la mobilisation des acteurs en amont, permet de combiner motivation et investissement financier de chacun.

CG Gironde : L'action de la COVE s'inscrit-elle dans le cadre de PAPI, ce qui peut permettre de compléter les financements ?

L'action de la COVE s'inscrit bien dans un PAPI mais ne dégage pas de nouveaux fonds. Par contre, son affichage apparaît bien dans le PAPI.

Cerema : au lancement de la réflexion, une étude avait été commandée par la DDT 84 au CETE Méd. A l'époque, la question posée était: vaut-il mieux une OPAH ou un PIG dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité : pourquoi avoir fait le choix du PIG ? Et quelle est la possibilité d'étendre à d'autres communes du Vaucluse ?

- COVE : l'OPAH engage un travail de fonds plus important sur l'aspect aménagement et habitat. Par ailleurs la COVE n'a pas de compétences à agir sur espaces publics via cet outil. Le PIG présentait l'avantage de pouvoir s'engager sur une thématique, sans définir à priori le périmètre. Il était également intéressant d'intervenir pour un maximum de propriétaires plutôt que sur une zone trop restreinte qui n'aurait peut-être pas porté ses fruits.
 - CG 84 : ce territoire est emblématique. Il s'agit d'une étude pilote. l'objectif est d'étendre le dispositif à l'ensemble du territoire départemental, avec recherche d'autres volontaires dans les EPCI
-

DREAL PACA : quel est l'avancement des documents d'urbanisme dans ces secteurs et quelle est l'évolution prévue ?

Des PLU sont déjà existants sur les communes les plus contraintes de la COVE, qui tiennent compte des PPR. Mais il y a toujours des volontés de « grignotage » il faut donc rester vigilant.

Établissement Public Loire : y a-t-il une priorisation territoriale dans la démarche ReViTEr ? Comment sélectionner les projets?...et quel lien avec les Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI) au sens de la Directive Inondation ?

DREAL RA: Le programme se base sur le volontariat, ce n'est pas ciblé a priori. Au niveau méthodologique il est important de travailler sur le binôme aménagement-risques à une échelle pertinente. La démarche est plutôt orientée vers de grands territoires à l'échelle des ScoT. Le choix des critères sera indépendant de la démarche qui se lance y compris le critère d'ordre politique car il est plus facile d'intervenir là où les acteurs sont bien organisés.

3 des territoires sont des TRI, il y a donc une réflexion en cours aussi pour les services

locaux. Cela pourra aider, mais le fait d'être TRI ou non n'est pas déterminant. .

ARTELIA : *quels sont les objectifs fixés en termes de travaux à réaliser ?*

Au niveau de la COVE il n'y a pas d'objectifs de travaux fixés. Le plus difficile est de trouver des volontaires. Une bonne communication doit pouvoir faire émerger le volontariat. Il est donc important de bien cibler avant la phase opérationnelle, et de mener un travail étroit avec les collectivités pour toucher les propriétaires

DGALN : *quel est le travail avec les Chambres d'Agriculture (CA) ou les établissements Publics Fonciers (EPF) dans le cadre du PPlan Rhône sur le thème agricole ?*

DREAL RA : Les Chambres d'Agriculture sont présentes à tous les niveaux et aident notamment pour le montage des dossiers FEDER. Les limites de l'exercice sont liées aux pratiques culturales. Par ailleurs les DREAL sont sur le champ de la réduction de la vulnérabilité « limiter les dommages », sans se pencher sur la question de la rentabilité.

Cerema : *comment la CoVe travaille-t-elle sur les activités économiques ?*

La Cove n'a pas de compétences sur le secteur économique, elle agit donc par l'intermédiaire de ses compétences en matière d'habitat. par contre la CCI s'investit sur le sujet. Le volet agricole en revanche n'a pas été traité.

Session 2 – Vulnérabilité des activités économiques

Démarche industrielle de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques

Présentation – Benoît Rossignol – Établissement public Loire (EP Loire)::

La démarche présentée par l'EP Loire se déploie depuis 2007-2008. L'EP Loire assure la maîtrise d'ouvrage unifiée à l'échelle de son bassin versant dans une logique de mutualisation de moyens et d'économie d'échelle, avec pour objectif la réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques et le développement de la résilience des territoires, dans le cadre d'un processus d'adhésion volontaire.

Dès le départ la démarche a été structurée autour de 3 axes : Information et sensibilisation de 15 000 activités économiques, Réalisation de 2250 diagnostics et Mise en œuvre par les entreprises volontaires de 200 mesures effectives de réduction de leur vulnérabilité

Diagnostic de vulnérabilité des entreprises du bassin versant Brévenne-Turdine (SYRIBT)

Présentation – Julie Couve – SYRIBT :

Ce Bassin versant situé au NO de Lyon, subit une pression l'urbanistique importante. Le Syndicat de rivières qui regroupe les 46 communes du bassin, porte le contrat de rivières et le PAPI.

L'action « diagnostics de vulnérabilité des entreprises » présentée ici est rattaché à l'axe 5 du PAPI. Elle vise les entreprises situées dans les zones réglementées du PPR ou un diagnostic doit être réalisé dans un délai de 5 ans après approbation. Ce diagnostic touchant 63 entreprises est financée à 100% par l'AE RMC, la Région et la CCI (mais pas les travaux). Au bilan, 23 entreprises ont été visitées sur les 63 ciblées. D'une part, les entrepreneurs semblent considérer les événements exceptionnels comme non reproductibles et d'autre part, les remboursements des assurances sont suffisamment avantageux pour ne pas prendre de mesures.

A ce jour, seules 2 entreprises ont déposé dossier demande de subventions pour mettre en œuvre des mesures structurelles.

Sur les habitations, les diagnostics sont aussi gratuits. Plus de retours que les entrepreneurs, mais les travaux ne sont pas entrepris car trop chers.

PAPI Nîmes - Réduction de la vulnérabilité des activités économiques

Présentation – Nathalie Metivier – ville de Nîmes :

L'action rattachée au PAPI de Nîmes intervient sur un territoire fortement touché par des inondations soudaines en 1988. Les premières actions conduites à partir de 1991 ont concerné la réalisation d'un programme de protection contre les inondations. La ville s'est orientée vers des actions de réduction de vulnérabilité du bâti existant dans le cadre du PAPI 1 Cadereau puis du PAPI 2.

Échanges sur les présentations de la session 2 :

SIAN: Sur le secteur du SIAN, beaucoup d'entreprises mentionnent la difficulté de réassurance là où il y a eu des événements. Y a-t-il un accompagnement pour la constitution des dossiers de demande de subvention sur le secteur de la COVE et du SYRIBT ? Comment et de quelle ampleur ?

Pour le volet habitat, la COVE prévoit une animation (par un bureau d'études extérieur) qui accompagne les propriétaires pour la réalisation du diagnostic et le montage du dossier de demande de subvention. Cet accompagnement ira jusqu'au contrôle des travaux réalisés.

Le SYRIBT accompagne les entreprises pour constituer les dossiers et assure l'envoi à la DDT

Pour l'EP Loire, 75 entreprises ont demandé des subventions. L'EP Loire leur propose systématiquement un accompagnement, dont l'importance est adaptée à la structuration des entreprises. L'EP Loire n'intervient cependant pas au moment de

l'instruction : seules 67 entreprises ont été financées sur les 75 entreprises qui avaient demandé une subvention.

1/ Les entreprises qui n'étaient pas dans la zone inondable ont-elles été regardées ? Ceci afin d'avoir une vision complète du tissu industriel local et des éventuelles réactions en chaîne lors d'une inondation ? (dépendance des activités industrielles, qu'elles soient ou non dans la zone inondable)

2/ Sur ces territoires, comment sont organisées les DDT au niveau du travail pour le volet de contrôle des travaux en vue du versement des subventions ?

Seules deux entreprises sur Nîmes ne faisant pas partie des 6000 établissements concernés par le zonage ont été sensibilisées.

Le SYRIBT n'a pas traité le cas des entreprises hors zone inondable (échelle trop fine).

En réponse à la question 2, l'EP Loire précise que c'est la DREAL de bassin qui instruit l'ensemble des dossiers avec l'appui technique des DDT (qualification scénario + volet réglementaire).

CG83 : concernant la confidentialité des diagnostics (cf. charte de confidentialité du SYRIBT), n'est-il pas difficile de rendre confidentiel des diagnostics qui sont subventionnés par des fonds publics ?

Sur Nîmes, deux rapports de diagnostic seront établis : un complet pour l'entrepreneur et un pour la ville de Nîmes qui est une synthèse du premier et qui indiquera le nom de l'entreprise, l'activité, le risque et les conclusions du diagnostic (mesures à mettre en œuvre, coût et financement des mesures).

L'objectif de la confidentialité, pour le SYRIBT, est de rassurer l'entrepreneur, qui ne souhaite pas transmettre certaines informations aux assureurs. Le syndicat s'engage à ne pas diffuser le diagnostic ; il remet juste une attestation stipulant que l'entrepreneur a bien réalisé le diagnostic. Après cela, l'entrepreneur est libre de transmettre ou pas le diagnostic à son assureur.

Sur l'EP Loire, c'est au moment de la demande de subvention auprès de la DREAL que l'entrepreneur doit fournir le diagnostic. Cette question de la confidentialité est effectivement très sensible, notamment vis-à-vis des assureurs et d'éventuels fournisseurs. L'EP Loire est très vigilant sur ce point.

Cerema : l'EP Loire a présenté une démarche industrielle pour que chaque entreprise soit traitée de manière homogène, identique. N'aurait-il pas été plus judicieux de faire plusieurs démarches ? Adaptées à chaque territoire ? Sur des secteurs homogènes ?

L'unification de la démarche à l'échelle du bassin versant est un point très positif. Il y a un effet d'émulation, une économie de moyens et de mutualisation. Les collectivités sont dans la même dynamique, et le coût est unique (moins de 3000 € par entreprise).

Remarque du CG83 : on pourrait aussi agir sur la réduction de la vulnérabilité au moment de la reconstruction (car on a encore en tête l'événement), mais c'est compliqué au niveau des démarches ...

DREAL PACA : y a-t-il un lien entre les démarches de diagnostic et les démarches de certification des entreprises ?

Pour l'EP Loire, il n'y a pas de lien direct, mais certaines entreprises, en réalisant le diagnostic, ont mis en évidence des dysfonctionnements internes à leur entreprise.

Le SYRIBT a travaillé avec des notaires du bassin pour qu'au moment du compromis de vente, ils communiquent une fiche de vulgarisation sur le contenu du PPRi . Cette démarche a reçu un bon accueil de la part des Notaires.

Session 3 – Agir sur l'aménagement pour réduire les risques

Renouvellement urbain en Zone inondable, comparaison des exemples franciliens avec d'autres expériences européennes

Présentation – Frédéric Gache – établissement public Seine Grands Lacs :

En Ile de France, d'une part les cartes d'aléas des PPRi ne traduisent pas l'exposition du territoire aux risques et d'autre part, au niveau des cartes de risques, en caricaturant un peu les zones rouges représentent essentiellement le lit mineur. Enfin les niveaux de protection sont différents dans Paris (Q100) et en amont (Q30) et le territoire possède énormément de réseaux enterrés. Par ailleurs les collectivités ne se saisissent pas assez des secteurs inondables pour lancer des opérations de renouvellement urbain, car, selon elles cela conduira inévitablement à une hausse du coût du m²

En cas de crue de la seine il y aurait 850 000 personnes avec les pieds dans l'eau à maintenir sur place, selon le discours du Préfet de Police, mais le scénario n'est pas complètement étudié

En Europe: l'exemple de l'Allemagne a conduit à la neutralisation du Rdc ce qui à pour conséquence première, une perte de fiscalité. Pour la récupérer, il suffit de passer au niveau du PLU de R+5 à R+6 d'où l'intérêt d'anticiper la révision du PLU pour éviter cette perte fiscale

Toujours en Allemagne dès les années 1990 une réflexion a été menée pour prévoir un départ de habitants en cas de crue et un retour ensuite (~6 jours). Pour ce faire, des passerelles ont été fournies pour évacuer. Pour le reste c'est aux habitants eux-mêmes d'assumer leur choix de vie.

Echanges :

CEPRI : l'EPA ORSA (<http://www.epa-orsa.fr/>) a abandonné cette solution d'équipements en 3 terrasses. Cet abandon est lié aux coûts de dépollution du site et à la gestion des terres polluées

Cerema : à titre d'info, le Cerema a conduit une réflexion sur les conditions de maintien

sur place des populations abordant les les solutions possibles via l'aménagement. L'étude est assez avancée, notamment à partir des Rex français et étrangers. La deuxième phase consistera à solliciter des « experts éclairés » en aménagement et gestion de crise.

Cartographier les crues extrêmes et courantes : quelles conséquences pour l'aménagement

Présentation retirée

Atelier National « Territoires en mutation soumis aux risques »

Présentation – David Laborey – bureau des stratégies territoriales DGALN :

La démarche de l'atelier national concerne les sites de la Vallée de l'Argens, Saint Pierre des Corps, la Vallée de l'Oise, la Vallée de la « Fensch » (à côté de Florange) et de la Ville de « Chelles »,.. Il s'agit d'une démarche exploratoire . **de co-fabrication, en partant des projets des élus.**

L'Atelier n'est pas une démarche réglementaire, ni une remise en cause de l'aléa, ni une étude produite par un bureau d'études.

Son objectif est de montrer comment la prise en compte du risque peut devenir un atout et non une contrainte

Focus sur l'Atelier du site de Saint Pierre des Corps :

Sur le site de Saint Pierre des Corps le risque est constitué par une possible inondation lente de la Loire avec une probabilité de brèche dans la digue. En effet les digues protègent les habitants des crues les plus fréquentes, mais présentent un risque de défaillance lors des crues plus rares.

Par ailleurs les options d'aménagement prévues dans le SCoT conduiraient à construire près de 40 000 logements entre 2010 et 2030.

C'est à partir de ces hypothèses là que doit être mené le projet

L'atelier 1 consiste à interroger les élus sur ce qu'il leur tient à cœur ainsi que ce qu'ils mettent en œuvre pour développer leur territoire. Cette phase doit aboutir à une lecture partagée du territoire.

L'objectif est de faire émerger un projet sur le centre-ville mais aussi sur la zone agricole.

Aujourd'hui, le stade d'avancement en est à l'atelier n°2. « Approfondissement et débat autour des pistes stratégiques »

Échanges :

DDT Seine-et-Marne : Concernant l'atelier de Chelles il ya une inquiétude sur les délais. comment va se dérouler l'organisation ?

les services de l'État ont présenté la candidature de la ville de Chelles, d'autres, la ville de Neuilly/Marne. La difficulté pour la DGALN est de lancer ensemble ces deux ateliers, d'où la tranche conditionnelle sur le marché. L'atelier sera décalé par rapport aux autres sites mais cela ne devrait pas poser de difficulté. Par ailleurs, le pilotage est donné aux DREAL en relation avec les DDT.

Enfin, la DGALN lance un appel à candidatures sur 5 nouvelles régions.

Stratégie de gestion intégrée du trait de côte

Présentation – Mireille Guignard – Bureau du littoral et du domaine public maritime naturel :

Il s'agit d'une expérimentation pour la recomposition spatiale des territoires littoraux soumis aux aléas naturels. Aujourd'hui, ¼ du littoral s'érode c'est un phénomène naturel aggravé par l'homme et le changement climatique (hausse niveau marin et acidification océans).

Sur la base du rapport du député de la Manche Alain Cousin, le ministère de l'écologie a publié la « stratégie nationale de gestion du trait de côte »

L'appel à projets pour la recomposition spatiale des territoires s'appuie sur l'axe C de la Stratégie.. Les expérimentations durent 2 ans ; l'État s'engage sur la méthodologie via l'organisation de 3 séminaires avec une subvention de 110 k€ pour chaque porteur. A l'issue de cette démarche un guide méthodologique devrait être publié.

Bilan à mi-parcours :

Stratégie de gestion du trait de côte : l'érosion côtière est inéluctable, il faut sortir de l'idée qu'on pourra l'arrêter, mais essayer plutôt de restaurer les écosystèmes existants en développant des stratégies globales, à long terme, qui prennent en compte les temporalités.

Les porteurs de projets ont démarré leurs études (subventionnés par la DGALN). Sur la base d'une recomposition spatiale globale avec des relocalisations éloignées du front de mer. Il y a peu de concertation avec les populations. Le travail de sensibilisation incluant des démarches mémorielles en vue de faire accepter ces délocalisations est à mener. Il est important de dire où pourrait en être le trait de côte dans 30 ou 100 ans. Il faut aussi travailler avec les assurances pour ne pas reconstruire à l'identique dans les secteurs où on veut relocaliser. Enfin il faut assurer une bonne transversalité des services...

Echanges :

Cerema (Labo d'Aix) : globalement, qu'est-ce qui a changé sur la gestion du trait de côte des aménagements ?

La technique du rechargement de plage s'est développée par le passé. Sur la relocalisation : l'expérimentation a fait qu'on en parle un peu plus aujourd'hui, c'est un mot qui arrive, qui commence à faire partie du vocabulaire. L'objet de cette expérimentation était d'amorcer la notion et la faisabilité du recul afin de mieux anticiper l'avenir. L'idée commence à faire son chemin, mais ce n'est que le début. Le vrai blocage est la perte de toute ou partie d'une propriété privée. Il y a une vraie question non résolue sur les baux emphytéotiques.

Ville de Sommières : quelle prise en compte des PPR ?

On est à droit constant. Si le PPRi a été approuvé, on se place dans l'intégration de l'ensemble des règles et des documents qui sont en cours de validité.

Conclusions et synthèse de la journée

Anne Chanal – Cerema, responsable du PCI organisateur de la journée : Remercie la DGPR et la DGALN et l'ensemble des participants.

Au titre des enseignements de la journée, la session 1 montre la nécessité de s'appuyer sur des cas réels et des retours d'expériences pour évaluer la vulnérabilité territoriale. Elle montre au travers de la démarche Reviter le nécessaire partenariat des collectivités volontaires, partenariat qui peut aller jusqu'au citoyen dans l'expérience présentée par la Cove.

La session 2 montre également un fort intérêt à lancer des démarches à grand rendement mais aussi la pertinence d'une échelle plus locale pour des actions ciblées, en trouvant toujours une articulation entre obligations réglementaires et mesures incitatives, pour améliorer la réduction de la vulnérabilité des activités économiques.

Enfin sur la troisième session elle relève des pistes de réflexions sur le maintien sur place des populations et la pertinence de construire un projet de territoire intégrant le risque pour sortir d'une approche défensive du risque..